



Annexe A — Conditions particulières

Coaching et Cours Privés (CCP)

Grand Rue 19, 1844 Villeneuve · contact@reggiomassalia-maths.ch
Version du 3 août 2026

La présente annexe complète les conditions générales du Centre d'Études Reggio Massalia — Mathématiques. Elle fait partie intégrante du contrat. En cas de divergence, elle prévaut sur les conditions générales.

A1 · Objet et statut

- A1.1** Le CCP consiste en un enseignement individuel ou en très petit groupe, organisé à la demande.
- A1.2** Il constitue un enseignement complémentaire à une scolarisation ordinaire et ne se substitue en aucun cas à l'enseignement obligatoire dispensé par une école publique ou privée.

A2 · Admission et inscription

- A2.1** L'inscription s'effectue selon l'article 7 des conditions générales. Aucune condition d'admission particulière n'est requise.
- A2.2** Le formulaire d'inscription indique la formule choisie (nombre d'étudiants) et, le cas échéant, la plage horaire hebdomadaire réservée.

A3 · Organisation des cours et réservation

- A3.1** Sauf indication contraire, les réservations incombent au représentant légal.
- A3.2** Lors de l'inscription, une plage horaire hebdomadaire peut être réservée pour toute la durée du semestre (par exemple tous les lundis de 17h00 à 18h00, hors vacances et jours fériés).
- A3.3** Des plages horaires ponctuelles peuvent en outre être réservées par téléphone ou par courriel.
- A3.4** Toute réservation devient effective à réception de la confirmation du Centre.
- A3.5** La durée effective du cours est adaptée par l'enseignant en fonction des besoins et de l'attention portée par l'étudiant.

A4 · Tarifs et facturation

- A4.1** Le cours est facturé par tranches de dix minutes, sur la base du tarif de la formule choisie.
- A4.2** Seule la durée effective du cours est facturée.
- A4.3** Lorsque le nombre d'étudiants présents est inférieur à celui de la formule réservée, le cours est facturé selon le nombre effectif d'étudiants.
- A4.4** Les factures sont émises au début du mois suivant le mois concerné.

A5 · Absences et empêchements

- A5.1 Changement d'horaire.** Un changement peut être demandé à tout moment jusqu'à la veille du cours. Si une plage horaire est effectivement disponible, le changement est immédiat et sans frais.
- A5.2 Annulation.** Toute annulation doit parvenir au Centre au plus tard la veille du cours. Les frais d'annulation s'élèvent à CHF 20.–.
- A5.3 Remplacement.** Le représentant légal peut organiser un remplacement ou un échange avec un autre étudiant du Centre — le cours est alors facturé directement à ce dernier — ou avec une personne de son entourage. Les modalités sont communiquées à l'enseignant au plus tard la veille du cours.
- A5.4 Retard.** La période facturée débute au commencement de la plage horaire réservée.
- A5.5 Absence tardive ou injustifiée.** Le cours est facturé dans son intégralité.

A6 · Absence de l'enseignant

- A6.1** L'absence de l'enseignant est annoncée au représentant légal au plus tard la veille du cours.
- A6.2** Le cours est alors reporté sur une plage horaire disponible ou annulé, dans les deux cas sans frais pour le représentant légal.

A7 · Résiliation

- A7.1** La résiliation s'effectue selon l'article 12 des conditions générales.